

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**
Titulaires : 67
Membres présents : 42
· dont suppléé : 00
Membres représentés : 05
Votants : 47
Date de la convocation
11 avril 2025
Secrétaire de séance
M. Pascal BERTHE

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT QUATRE AVRIL à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Le Quesnel sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick, MESMIN Véronique, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, CARON Hubert, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. LECOINTE Jean-Noël de Mme DOUAY Sonia, M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent, M. NOCHEZ Didier de Mme COLOMBEL Aurélie

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, ROSE Maryse-Corinne, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, COLOMBEL Aurélie
Messieurs LEVASSEUR Roger, BLIN Nicolas, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

OBJET : VOTE DES TAUX 2025

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président Finances

M. le Vice-Président présente les états 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Ci-annexés :

1) état 1259 (annexe1-1)

2) état 1259 TEOM (annexe1-2)

3) un tableau synthétique de l'évolution des produits fiscaux – compensations et dotations (annexe 2)

4) des tableaux relatifs à l'évolution des bases, des produits fiscaux et allocations compensatrices (liées à la réforme des bases des locaux industriels) par commune (annexes 3 et 4)

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du Code général des impôts,

Vu les dispositions de l'article 1638-0 bis I et 1639 A bis du Code général des impôts,

Vu le DOB 2025 en date du 20 mars 2025,

Vu les Comptes de gestion 2024,

Vu les Comptes Administratifs 2024,

Vu les conclusions et les propositions du Groupe de travail Finances, réuni les 11, 14, 21 mars et 1er avril 2025

Vu l'avis de la Commission Finances du 10 avril 2025

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO du 27 mars 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie OTALN du 02 avril 2025

Vu l'avis des Conseils d'exploitation des Régies ASPA et ASPE du 01 avril 2025,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 avril 2025,

Compte tenu de la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2022 (2022-29.09.06 Feuillet 582), relative à l'instauration d'une taxe GEMAPI et en fixant le produit attendu à compter de 2023 à hauteur de 150 000 €,

Compte tenu de la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2022, relative au reversement conventionnel d'une part des taxes foncières par la commune de Moreuil à la CCALN à hauteur de 16 972 €,

Il est proposé de maintenir les taux à ceux votés en 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

► Fixe les taux 2025 comme suit :

Taxe d'habitation	• TH	=12.59 %
Taxe sur le Foncier Bâti	• TFB	=11.99 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	• TFNB	= 22.56 %
Contribution Foncière des Entreprises	• CFE	= 11.89 %

► Fixe le taux de **CFE de Zone 2025** à **25.97 %** et de décider de mettre en réserve la fraction de taux CFE capitalisée, soit : 0.01 % pour une durée de 2 ans ;

► Fixe le taux de **CFE Eolienne 2025** à **25.97 %** et de décider de mettre en réserve la fraction de taux CFE capitalisée, soit : 0.01 % pour une durée de 2 ans ;

► Fixe le taux de **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025** à **15.38 %** ;

► Fixe le produit de la **Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)** à compter de l'année 2025 à 150 000 €, conformément à la décision du 30.09.2023 précitée,

► Charge le Président :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

➤ Autorise le Président à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 24 AVRIL 2025
à Le Quesnel**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 28/04/25

Affiché le 29/04/25



Le Président,

Alain DOVERGNE

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 CC AVRE LUCE NOYE

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 15 343 938

Bases prévisionnelles d'imposition : 15 647 295

I-COMMUNES CONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	15 647 295	15.38	2406 554

A AMIENS, le 26 mars 2025

A

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

MME SOPHIE MANTEL

, le

A Le Quersnel, le 24 avril 2025

Le Président,

Alain DOVERGNE

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 080-200070969-20250424-2025_2404_03-BF

S²LO

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 CC AVRE LUCE NOYE

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	010 AILLY-SUR-NOYE	P	2 257 704
	031 ARVILLERS	P	547 421
	035 AUBERCOURT	P	36 803
	037 AUBVILLERS	P	81 537
	064 BEAUCOURT-EN-SANTERRE	P	110 116
	094 BERTEAUCOURT-LES-THENNES	P	312 575
	132 BRACHES	P	140 884
	181 CAYEUX-EN-SANTERRE	P	59 460
	188 CHAUSOY-EPAGNY	P	381 234
	193 CHIRMONT	P	91 077
	213 COTTENCHY	P	256 537
	214 COULLEMELLE	P	200 809
	237 DEMUIN	P	294 677
	242 DOMART-SUR-LA-LUCE	P	276 633
	246 DOMMARTIN	P	217 340
	283 ESCLAINVILLERS	P	95 539
	299 FALOISE (LA)	P	178 892
	315 FLERS-SUR-NOYE	P	384 564
	321 FOLLEVILLE	P	100 515
	337 FOUENCAMPS	P	131 070
	349 FRANSURES	P	83 711
	358 FRESNOY-EN-CHAUSSEE	P	70 422
	390 GRIVESNES	P	279 301
	403 GUYENCOURT-SUR-NOYE	P	119 943
	405 HAILLES	P	280 770
	407 HALLIVILLERS	P	95 350
	414 HANGARD	P	81 983
	415 HANGEST-EN-SANTERRE	P	728 325
	449 IGNAUCOURT	P	55 212
	452 JUMEL	P	332 022
	469 LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	P	118 580
	494 LOUVRECHY	P	121 242
	499 MAILLY-RAINEVAL	P	121 242
	545 MEZIERES-EN-SANTERRE	P	173 568
	570 MOREUIL	P	334 995
	571 MORISEL	P	3 801 261
	595 NEUVILLE-SIRE-BERNARD	P	330 097
	628 PLESSIER-ROZAINVILLERS	P	182 184
	652 QUESNEL (LE)	P	465 749
	657 QUIRY-LE-SEC	P	443 064
			193 286

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 970 CC AVRE LUCE NOYE 1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
	675 ROGY	P	86 984
	681 ROUVREL	P	211 460
	729 SAUVILLERS-MONGIVAL	P	114 670
	740 SOURDON	P	215 146
	751 THENNES	P	359 669
	758 THORY	P	126 069
	797 VILLERS-AUX-ERABLES	P	86 845



EPCI : 970 CC AVRE LUCE NOYE
DEPARTEMENT : 80
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC MONTDIDIER

N° 1259 EPCI (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	16 394 341	11,99		16 733 000	2 006 287	11.99	2 006 287
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 920 847	22,56		2 966 000	669 130	22.56	669 130
Taxe d'habitation additionnelle	750 911	12,59		592 900	74 646	12.59	74 646
CFE additionnelle	2 209 337	11,89		2 566 000	305 097	11.89	305 097
CFE unique ou de zone	974 290	25,97		993 000	257 882	25.97	257 882
CFE éolienne	455 231	25,97		637 800	165 637	25.97	165 637
						Total	3 478 679
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	3 055 160		
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	423 519		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	11.99
Taxe foncière non bâtie additionnelle	$\frac{3055160}{3055160} = 4$	22.56
Taxe d'habitation additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	12.59
CFE additionnelle		11.89
Éléments relatifs au vote des taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	0,010
CFE éolienne	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	0,010

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 731 208	969 889	31 752	0	668 697	0	- 531 108	3 870 438

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
3 478 679	3 870 438	7 349 117

A AMIENS
Le 27 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
MME SOPHIE MANTEL

A Le 26 Avril 2025
Pour le Groupement,
M. Alain DOREVILLE
Président

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 080-200070969-20250424-2025_2404_03-BF

S2LO

S²LO